

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 187**

présenté par

M. Marleix, M. Larrivé, M. Viala, M. Pradié, Mme Valentin, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Gosselin, M. Reda, M. Ferrara, M. Emmanuel Maquet, M. Vialay, M. Schellenberger,
M. Perrut et Mme Lacroute

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver l'efficacité opérationnelle des mesures d'exception proposées dans cet article tout en les limitant dans le temps. Tel est l'équilibre recherché par cet amendement.